

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 083-2019

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.101

Déposée le: 12.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Linder (Bern, Les Verts)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Mühlheim (Bern, pvl)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Lutter efficacement contre la traite des êtres humains

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. Montrer qui fait quoi, dans le canton de Berne, pour la lutte contre la traite des êtres humains (tant du côté des autorités cantonales que des ONG), où le canton en est dans la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des êtres humains et ce qu'il reste encore à faire ou à améliorer.
2. Identifier les lacunes et les besoins d'intervention dans le canton de Berne, et montrer qui peut les combler efficacement et comment, ainsi que ce qu'il reste encore à améliorer.
3. Examiner quelles dépenses supplémentaires seraient nécessaires, et dans quels domaines (prévention, poursuite pénale, protection des victimes et collaboration), pour lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains, et ainsi réaliser les objectifs et mesures du plan

d'action national contre la traite des êtres humains dans la mesure où ils sont de la responsabilité des cantons.

Développement :

La nécessité de la lutte contre la traite des êtres humains est admise par tous les partis. Compte tenu des passions que la question déchaîne, beaucoup voudraient « faire quelque chose » mais sont dépassés par la complexité du problème et le sentiment d'impuissance qui domine parfois – « donner un signal » n'aide malheureusement en rien les victimes de la traite des êtres humains.

Etant donné, notamment, la tendance à limiter le plus possible les dépenses cantonales, il est intéressant d'analyser clairement là où les moyens manquent dans la lutte contre la traite des êtres humains et là où ils pourraient être davantage mis à profit.

Le plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017–2020 (PAN) s'articule autour de 28 actions, qui ont été établies pour toute la Suisse. Celles-ci se fondent sur les quatre piliers suivants : prévention, poursuite pénale, protection des victimes et collaboration.

Le canton de Berne joue déjà un rôle actif dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il y a une spécialisation au sein des autorités de poursuite pénale, et dans les domaines de la protection des victimes et de la prévention, on trouve également des spécialistes, en particulier en ce qui concerne la traite des femmes.

La lutte contre la traite des êtres humains est une affaire complexe qui nécessite des ressources considérables. Sans enquêtes (préventives), sans poursuite pénale spécialisée, sans une protection spécifique des victimes et sans collaboration entre les acteurs, il est impossible d'en sortir vainqueur.

Le mandat d'examen doit s'articuler autour des objectifs supérieurs du plan d'action national contre la traite des êtres humains.

Destinataire

- Grand Conseil